



Règlement intérieur France Festivals

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association France Festivals, fédération des festivals de musique et du spectacle vivant dont l'objet est de :

- **Représenter** les festivals auprès des pouvoirs publics et participation à des groupes de réflexion et d'études au plan national et international
- Mettre en œuvre un **observatoire des festivals** (réalisation d'études thématiques par des chercheurs indépendants, publications et édition, colloques et réunions professionnelles, ...)
- **Apporter information, conseil et assistance** aux membres adhérents sur les questions touchant à l'administration juridique et financière, ainsi que sur les thèmes intéressant leur développement.
- Construire des plateformes de **partage de projets** visant à amplifier les collaborations et partenariats entre festivals particulièrement autour de la diffusion et de la création
- Mettre en œuvre des **stratégies et des projets collectifs pour ses adhérents** (site internet, participation à des salons professionnels, collaborations avec des organismes liés à la culture et avec des acteurs du développement des territoires : tourisme, économie, réseaux et associations territorialisées, etc.).
- **Favoriser la coopération** en créant des espaces de dialogue entre les adhérents et les acteurs culturels et institutionnels

Il est remis à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association France Festivals est composée de membres adhérents répartis en trois collèges :

- **Collège 1 : les festivals**

Ce collège comprend les festivals du spectacle vivant dont l'activité est fondée sur la création et la diffusion artistique professionnelle. Les festivals adhèrent à titre individuel.

- **Collège 2 : les collectifs et réseaux de festivals**

Ce collège réunit des collectifs et réseaux de festivals disposant d'un statut juridique. Ils peuvent assister aux assemblées générales et disposent d'une voix par collectif ou réseau de festivals. Les collectifs informels ne pourront pas adhérer en tant que collectif ou réseau.

- **Collège 3 : les associés individuels**

Ce collège comprend les membres associés individuels. Ces derniers sont des personnes physiques, non morales et sont constitués de personnalités souhaitant appartenir individuellement à la fédération. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne sont pas éligibles et ne disposent pas de droit de vote.

Les adhérents doivent reconnaître et adhérer aux valeurs de la charte France Festivals.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- **Collège 1 : les festivals**

Les cotisations sont appelées en janvier. Les montants d'adhésion sont établis selon une grille progressive établie en fonction du niveau de budget des festivals. Pour les festivals gérés en régie publique ou dont la gestion est intégrée à une structure permanente, et en cas de transmission du seul budget artistique, technique et de communication, un ratio moyen sera établi pour prendre en compte des frais d'administration (base études conduites sur la répartition des dépenses).

Chaque nouveau membre bénéficie des tarifs préférentiels les deux premières années de son adhésion.

- **Collège 2 : les collectifs et réseaux de festivals**

Les cotisations sont appelées en janvier. Le montant de la cotisation est fixe pour les collectifs et réseaux de festivals.

- **Collège 3 : les associés individuels**

Les cotisations sont appelées en janvier.

Les montants des cotisations pour chaque collège sont fixés chaque année par le conseil d'administration au mois de décembre. Un courriel d'appel de cotisation est lancé fin janvier comprenant le barème des cotisations. Le versement des cotisations est établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard un mois après la date de facturation inscrite sur la facture concernée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de fin d'activité d'un festival en cours d'année.

Article 3 – Admission de nouveaux adhérents

L'association France Festivals peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents.

- **Collège 1 : festivals**

Les conditions d'admission reposent sur les critères cumulatifs suivants :

- Le respect de la charte de valeurs de France Festivals
- La qualité de la démarche artistique
- La place accordée à l'émergence et aux formes de création
- La pérennité et l'ancrage sur son territoire
- Le rayonnement local, national et international
- L'existence d'une structure juridique et administrative respectueuse des obligations sociales et juridiques
- Les équilibres financiers

Les nouveaux membres devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Transmission d'une demande motivée (courrier ou courriel) au/à la président(e).
- Remise des documents suivants :
 - o Programme des 2 dernières années ;
 - o Fréquentation sur la billetterie payante et gratuite des 2 dernières années ;
 - o Revue de presse témoignant du rayonnement du Festival ;
 - o Éléments de communication accompagné des outils (affiches, flyers, vidéos promotionnelles, teaser, etc.) ;
 - o Comptes des 2 derniers exercices ;
 - o Statuts du festival ;
 - o Lettre ou courriel spécifiant que le soussigné certifie connaître les statuts et la charte de France Festivals et les obligations des membres et être à jour des procédures en vigueur pour la conduite d'une activité de spectacle vivant.

- **Collège 2 : les collectifs et réseaux de festivals**

Les conditions d'admission reposent sur les critères suivants cumulatifs :

- Comprendre à minima en son sein 2 festivals de musique et/ou du spectacle vivant qui remplissent individuellement les critères d'éligibilité du collège 1 ;
- Former un réseau thématique de festivals ou un réseau territorial de festivals.

Le réseau ou le collectif peut le cas échéant, et sous réserve de remplir les conditions précédemment énoncées, comprendre d'autres membres qui ne sont pas des festivals.

Les collectifs et réseaux de festivals candidats à l'entrée au sein de France Festivals devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Transmission d'une demande écrite par lettre ou courriel au/à la président(e).
- Remise des documents suivants :
 - o Présentation du réseau ou collectif ;
 - o Liste des membres adhérents ;
 - o Programme d'activités ;
 - o Statuts du collectif ou du réseau ;
 - o Documents de communication.

- **Collège 3 : les associés individuels**

Les membres associés individuels sont constitués de professionnel(le)s ou ancien(ne)s professionnel(le)s ayant exercé leur activité dans un festival pendant au moins 5 années. Ils doivent écrire une lettre ou un courriel au/à la président(e) pour motiver leur souhait d'adhérer individuellement.

Après étude du dossier par le conseil d'administration, ce dernier se prononce sur l'admission en statuant à la majorité des administrateurs. Le conseil statue par mail dans un délai de 10 jours maximum ou à l'occasion de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. L'adhésion du nouvel adhérent devient effective dès l'approbation de l'entrée de l'adhérent au sein du réseau.

Article 4 – Radiation

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, **la qualité d'adhérent de l'association se perd par radiation sur décision prononcée par le conseil d'administration pour des motifs graves** (refus du paiement de la cotisation annuelle ou manquements avérés aux pratiques professionnelles du secteur du spectacle vivant).

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés des présents ou représentés (article 12 des statuts), seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est

prononcée, une option d'appel devant l'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée par l'article 12 des statuts.

Article 5 – Démission, cessation d'activité

Conformément à l'article 7 des statuts, **l'adhérent démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou courriel sa décision au/à la président(e), au plus tard le 15 janvier de l'exercice en cours.** Au-delà de cette date, l'adhésion est considérée renouvelée pour la totalité de l'exercice. Le ou la démissionnaire doit s'acquitter de toutes les obligations vis à vis de l'association pour l'année en cours. Cette décision est motivée par la nécessité d'élaborer les outils de communication très tôt dans la saison pour diffusion large dans les salons professionnels et auprès des centres de ressources, partenaires, presse et public.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de cessation d'activité d'un adhérent, il perd immédiatement sa qualité d'adhérent.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 – Le Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association France Festivals, **le Conseil d'administration a pour objet de définir les orientations et les axes stratégiques de l'association. Il valide le plan d'actions ainsi que les budgets prévisionnels. Il arrête les comptes avant présentation à l'assemblée générale.**

Il est composé de 15 administrateurs et administratrices qui sont élu(e)s nominativement et peuvent être soit président(e), directeur(trice), administrateur(trice), de la structure adhérente ou toute personne ayant délégation du/de la président(e) ou du/de la directeur(trice) de l'adhérent. Les administrateurs(trices) sont élu(e)s en personne et ne peuvent être représenté(e)s par un autre représentant de leur festival ou réseau. Les administrateurs(trices) sont tenu(e)s à l'assiduité en participant aux réunions du conseil d'administration.

Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration figurent à l'article 9 des statuts.

Le conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an. En fonction de l'agenda et des urgences qui peuvent survenir, l'avis des membres du conseil d'administration peut être sollicité par voie numérique. En fonction des avis et votes transmis au bureau et selon les mêmes règles établies pour les réunions de conseil d'administration, le bureau peut valider des décisions.

Le conseil d'administration peut appeler certains adhérents à siéger en son sein au titre de conseiller(ère)s techniques ou artistiques.

Article 7 – Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association France Festivals, **le bureau a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre le projet stratégique de France Festivals approuvé par le Conseil d'administration.**

Il est composé de :

- Un(e) président(e) et un(e) co-président(e) notamment en charge des relations institutionnelles, de la parole de la fédération et de la cohérence de l'ensemble du projet de l'association
- Un(e) trésorier(ère)
- 3 membres dont les missions pourront être définies par le Conseil d'administration

Ses modalités de fonctionnement figurent à l'article 10 des statuts. En fonction de l'agenda et des urgences qui peuvent survenir, l'avis des membres du bureau peut être sollicité par voie numérique. En fonction des avis et votes transmis au bureau et selon les mêmes règles établies pour les réunions de conseil d'administration, le bureau peut valider des décisions.

Le bureau peut appeler certains membres du conseil d'administration ou de l'Assemblée à siéger en son sein au titre de conseiller(ère)s techniques ou artistiques.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association France Festivals, **l'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la président(e) ou lorsque le tiers de ses membres l'estime nécessaire.** Tous les adhérents de l'association sont autorisés à y participer. Ils sont convoqués par voie d'invitation individuelle électronique et par lettre simple, au moins trente jours avant la date de la réunion.

Cette invitation comprend pour chaque modalité d'envoi :

- Une convocation ;
- Un pouvoir à retourner en cas d'absence ;
- Le procès-verbal de la précédente assemblée générale ordinaire et ses pièces jointes (uniquement par courriel).

Les adhérents peuvent participer à plusieurs personnes de la même structure à l'assemblée générale mais ne disposent que d'une seule voix par organisation adhérente. Ne sont pas autorisés à voter les membres de l'association ne s'étant pas acquittés de leur cotisation.

Les votes par procuration sont autorisés.

Les votes par correspondance sont interdits.

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association France Festivals, **une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le/la président(e) ou lorsque des adhérents représentant au moins le tiers du total des adhérents le demandent et font en même temps connaître les motifs de l'Assemblée générale extraordinaire qu'ils requièrent.**

L'ensemble des adhérents de l'association sera convoqué par voie d'invitation individuelle électronique et par lettre simple, au moins trente jours avant la date de la réunion.

Cette invitation comprend pour chaque modalité d'envoi :

- Une convocation ;
- Un pouvoir à retourner en cas d'absence ;
- Le procès-verbal de la précédente assemblée générale et ses pièces jointes (uniquement par courriel).

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : sont autorisés à voter les adhérents de l'association (une voix par structure adhérente). Ne sont pas autorisés à voter les membres de l'association ne s'étant pas acquittés de leur cotisation.

Les votes par procuration sont autorisés.

Les votes par correspondance sont interdits.

Article 10 : Fonction et mandat donné au/à la directeur(trice)

Les services de la fédération sont dirigés par un(e) directeur(trice). Le/la directeur(trice) de l'association est nommé(e) par le/la président(e) après sélection par un jury de recrutement dans lequel siège notamment le/la président(e) ou les président(e)s délégué(e)s de l'association.

Le/la directeur(trice) assure les fonctions suivantes :

- Propose au bureau et met en œuvre le projet d'activité et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- Assure le bon fonctionnement de la fédération et la gestion du personnel ;
- Présente au conseil d'administration les budgets prévisionnels et en assure l'exécution ;
- Assure la direction de l'ensemble des services ;
- Passe tous actes et contrats dans les conditions définies par le conseil d'administration.

Il/elle assiste aux réunions du bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées générales avec voix consultative.

Le/la président(e) donne au/à la directeur(trice) les délégations nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement. Le bureau définit les délégations attribuées ; elles seront consignées dans le procès-verbal de délibération. Ces délégations pourront relever de la responsabilité financière et ou sociale.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association France Festivals, fédération française des festivals de musique et du spectacle vivant est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 20 des statuts. **Il peut être modifié par le Conseil d'administration, sur proposition du/de la président€ ou des président(e)s délégué(e)s ou d'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration.**

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par courriel ou lettre simple et sera consultable sur le site de France Festivals sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Article 12

[Autres dispositions utiles].

A, le

Signature :